



SITZUNG DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES  
AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL

SÉANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SEDUTA DEL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO  
ESTRATTO DEL PROCESSO VERBALE

Vendredi 4 mars 1960

Aide aux victimes du  
séisme d'Agadir.

AE									
Datum	23								23
Vice	65								65
EPD									
Ref.									

Département politique. Proposition du 2 mars 1960 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
3 mars 1960 (adhésion). noté

Conformément à la proposition et d'entente avec le département  
des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) Une somme de 50'000 francs est accordée à la Croix-Rouge suisse pour lui permettre de venir en aide aux victimes du tremblement de terre à Agadir.
- 2) Cette somme sera prélevée sur le montant de 11,5 millions de francs affecté à la poursuite des oeuvres d'entraide internationale par l'arrêté fédéral du 20 mars 1958.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes, pour son information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES  
DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Berne, le 2 mars 1960.

o.222.Maroc. - AE/Gg

Distribuée

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prière de rappeler cette référence dans la réponse

A u C o n s e i l f é d é r a l

Aide aux victimes  
du séisme d'Agadir.

Dans la nuit du 29 février au 1er mars 1960, un violent tremblement de terre a ravagé Agadir, au Maroc, et a pratiquement détruit cette ville de 50'000 habitants. D'après un premier bilan, il y aurait de 5'000 à 6'000 victimes, dont un millier de morts, et 35'000 à 40'000 personnes sont sans abri. Toute la ville a été évacuée.

La catastrophe revêt une telle ampleur que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a immédiatement lancé un appel à ses membres pour l'envoi d'urgence de médecins, de chirurgiens, de personnel infirmier et de médicaments. La Croix-Rouge suisse, qui ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour répondre à cet appel, a sollicité de la Confédération un subside pour lui permettre d'apporter des secours. Elle envisage d'envoyer sur le lieu de la catastrophe, pour la durée d'un mois, un chirurgien et deux ou trois infirmières, ainsi que des médicaments.

D'après les derniers renseignements à notre disposition, un grand nombre de pays et d'agences de secours bénévoles ont déjà envoyé ou promis de l'aide.

Devant l'étendue du désastre, le Département politique estime qu'un geste de la part de la Confédération s'impose. En versant une somme de 50'000 francs à la Croix-Rouge suisse, le Conseil fédéral permettrait à cette société de participer aux

premières opérations de secours. Les fonds nécessaires pourraient être prélevés sur le crédit de 11,5 millions de francs affecté à la poursuite des oeuvres d'entraide internationale par l'arrêté fédéral du 20 mars 1958.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

proposer :

1. Une somme de 50'000 francs est accordée à la Croix-Rouge suisse pour lui permettre d'envoyer une équipe médicale et des médicaments à Agadir, pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre.
2. Cette somme sera prélevée sur le montant de 11,5 millions de francs affecté à la poursuite des oeuvres d'entraide internationale par l'arrêté fédéral du 20 mars 1958.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires), pour exécution; au Département des finances et des douanes, pour son information.